

AVIS DE COURSE
COUPE DE LA VILLE DE SAINTE MAXIME
VIRE-VIRE MAXIMOIS
Course poursuite à départs décalés
22 AVRIL 2018
CLUB NAUTIQUE de SAINTE MAXIME
5C

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les RIR*,
Le présent avis de course
La fiche de course
- 1.2 S/O
- 1.3 les règlements fédéraux,
- 1.4 la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM)
quand elle remplace les RCV du chapitre 2,

2. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]

Les bateaux peuvent être d'arborez la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique ([lien internet Réglementation](#)).

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 La régata est ouverte à
 - 3.1.1 Tous les bateaux du système à handicap OSIRIS habitable, titulaires ou non d'un certificat de jauge.
 - 3.2.1 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire via le lien <http://cnsn.tdm83.com/>
Les frais d'inscription sont à régler **au plus tard le 16 Avril 2018 à 12h00**, par tout moyen à votre convenance. **Aucune inscription ne sera admise passée cette date.**
 - 3.2.2 Les bateaux ne possédant pas de certificat de jauge, devront impérativement fournir le maximum de renseignements afin de les retrouver dans les tables à handicap et leur fournir le coefficient le plus proche de la réalité.
- 3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
 - ou leur licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
 - une autorisation parentale pour les mineurs
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
 - le certificat de jauge ou de conformité.
- 3.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - le certificat de jauge ou de conformité
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.



PARTENAIRE
OFFICIEL



PARTENAIRE
FÉDÉRAL

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants :

Bateau	Montant
Jusqu'à 8 mètres	10 euros
De 8 à 11 mètres	20 euros
Au-delà de 11 mètres	30 euros

5. PROGRAMME

5.1 Clôture et confirmation d'inscription :

16/04/2018 avant 12h00

5.2 Jauge et contrôles :

Les bateaux devront signalés lors de leur confirmation d'inscription, s'ils ont effectivement un numéro dans la grande voile, dans le cas contraire, ils devront faire la demande pour obtenir un cagnard qu'ils devront positionner sur tribord, le plus en avant possible.

5.3 Programme de course

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classe(s)
22/04/2018	11h00 puis dans l'ordre du programme	

A compter du premier départ, les départs s'enchaîneront en fonction des temps compensés Temps sur distance (Voir organisation des courses poursuites guide OSIRIS pages 59-60) et annexe Ordre départ

5.4 Fermeture de ligne au plus tard au plus tard à 17h30.

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront :

- affichées selon Prescription fédérale
- Les annexes disponibles lors de la confirmation d'inscription
- et/ou sur le site internet suivant www.club-nautique-sainte-maxime.fr

6.1 Lors des confirmations d'inscriptions, seront distribués

- les cagnards pour les bateaux ne possédant pas de numéro dans les voiles
- l'annexe parcours et annexe Ordre de départ des différentes classes ou groupes.

7. LES PARCOURS

7.1 Le parcours sera du type côtier

7.2 L'emplacement de la zone de course est en baie de Saint Tropez

8. SYSTEME DE PENALITE

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

Pénalité départ anticipé ou en retard :

Un bateau en retard au départ ne peut être « réajusté » à l'arrivée. Par contre, tout bateau parti par erreur sur un départ précédent le sien, verra son heure d'arrivée majorée d'une durée égale à trois fois l'erreur commise au départ.

En cas de départ anticipé, le nr du contrevenant sera annoncé au plus tôt

9. CLASSEMENT

9.1 1 course devra être validée pour valider la compétition.

9.2 S/O

9.3 Le classement est le suivant : Ordre de passage de la ligne d'arrivée, le handicap ayant été calculé au départ

9.4

10. PLACE AU PORT

Emplacement au port : contacter la Capitainerie du Port de Sainte-Maxime au 04.94.96.74.25

11. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU [DP]

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

12. COMMUNICATION RADIO [DP]

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

13. PRIX

Des prix seront distribués comme suit :

1^{er} et unique prix 300 euros de bons d'achat chez LP Nautic et un magnum de Champagne.

Un tirage au sort aura lieu après la remise des prix.

14. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

15. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :

Béatrice JULIEN au 04.94.96.07.80

cnsm83@laposte.net

CN Sainte-Maxime – Base Paul Bausset – 21 bd Jean Moulin – 83120 SAINTE-MAXIME

Règlement par chèque à l'ordre du CNSM

Règlement par virement bancaire, IBAN : FR76 3000 3019 1100 0372 6029 277

(A supprimer en l'absence de concurrents étrangers attendus)

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020
translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp

ANNEXE ZONE DE COURSE
(joindre si possible un extrait de carte)

POSITION DES MARQUES DE PARCOURS

